

Avis de concertation préalable

Procédure de concertation préalables conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme

Nantes / Saint-Sébastien-sur-Loire – Aménagement l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas Enchantés / côte de Saint-Sébastien – Approbation du programme

Par délibération des 26 janvier 2023 et 23 juin 2023, le bureau et le conseil métropolitain ont successivement approuvé le programme d'aménagement de l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas Enchantés / côte de Saint-Sébastien sur le territoire de Nantes Métropole.

Le public est informé de l'ouverture d'une phase de concertation lui permettant de formuler des observations et des propositions tout au long de l'élaboration du projet. Cette phase se déroulera du vendredi 17 novembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus.

Durant cette période, le public peut consulter le dossier présentant la modification du programme et les objectifs poursuivis de l'aménagement de l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas Enchantés / côte de Saint-Sébastien :

> sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet>

Le public peut adresser ses observations et propositions :

> sur un registre papier présent dans le hall à la Mairie de quartier de Nantes Sud ainsi qu'à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, aux heures et jours habituels d'ouverture.

> de façon dématérialisée sur le registre dédié disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4979>

> par courrier auprès de Madame la Présidente de Nantes Métropole, Pôle Loire Sèvre et Vignoble, 2 cours du Champ de mars, 44923 Nantes cedex 9.

À l'issue de la concertation préalable, un bilan sera dressé par délibération du bureau métropolitain.